

COMPTOIR INDOCHINOIS
D'ÉLECTRICITÉ ET DE MÉCANIQUE (C. I. E. M.), Saïgon
Création de l'Union électrique d'Indochine
Participation des Eaux et électricité de l'Indochine
et de la Compagnie générale des colonies

S.A., 21 décembre 1950.

COMPTOIR INDOCHINOIS D'ÉLECTRICITÉ ET DE MÉCANIQUE
(*L'Information financière, économique et politique*, 28 août 1953)

Cette société (groupe de la Cie des eaux et d'électricité de l'Indochine) a soldé l'exercice 1952 par un bénéfice de 34.049.346 fr. c. 5.784.104 fr. Le dividende brut a été fixé à 34 fr. par action au lieu de 21 fr. 25 brut précédemment.

Cette répartition intéresse cette année le capital qui a été augmenté en 1952 de 21.600.000 fr. à 43.200.000 fr. par émission au pair de 216.000 actions nouvelles de 100 fr., portant jouissance du 1^{er} janvier 1952.

COMPTOIR INDOCHINOIS D'ÉLECTRICITÉ ET DE MÉCANIQUE (C. I. E. M.)
Société anonyme indochinoise régie par les lois et décrets en vigueur en Indochine
Statuts déposés chez M^e Bérenger, notaire à Saïgon, le 11 octobre 1950, modifiés
par l'assemblée constitutive du 21 décembre 1950 et par l'assemblée générale
extraordinaire du 20 mars 1951
Siège social : 8, rue Rudyard-Kipling — Saïgon (Sud-Viet-Nam)
Registre du commerce : Saïgon 3.496-B
(*Bulletin officiel du haut-commissariat de France en Indochine*, 5 juin 1952)

Objet. — La société a pour objet, directement ou indirectement, en France, dans tout le territoire de l'Indochine, dans tous pays de l'Union française et à l'étranger :

— L'exploitation du fonds de commerce, d'achat, de vente, location, installation et montage de tous matériels, de tous objets, de toutes machines et outillages électriques et mécaniques ci-après apportés à la société ;

— L'achat, la fabrication, la vente, la location, l'installation, l'importation, l'exportation, le montage de tous matériels, de toutes machines et outillages électriques, hydrauliques, pneumatiques et mécaniques ;

— La représentation des mêmes appareillages et outillages ;

— Toutes entreprises électriques et électromécaniques, hydrauliques, pneumatiques et mécaniques ;

— La construction, l'acquisition, la location et la vente de toutes usines, chantiers, ateliers, magasins nécessaires à la réalisation de l'objet social ;

— La préparation et l'entretien de tous matériels électriques, hydrauliques, pneumatiques et mécaniques ;

— L'exécution de tous travaux publics et privés ;

— Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;

— La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation.

Durée. — La durée de la société est fixée à quatre-vingt dix-neuf années, à compter du 21 décembre 1950, jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Apports. — Lors de la constitution de la société, il lui a été fait apport, par la société « L'Union électrique d'Indochine », ayant son siège social à Saïgon, 72, rue Paul-Blanchy, aux garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendues, de l'établissement commercial et industriel d'achat et de vente, la représentation, l'installation et le montage de tous matériels électriques et mécaniques exploité par cette société à Saïgon, 72, rue Paul-Blanchy, comprenant :

1°) La clientèle et l'achalandage y attachés, ainsi que le droit à la location verbale des lieux où il s'exploite ;

2°) Les objets mobiliers et le matériel servant à son exploitation ;

3°) Les marchandises en stock dans les magasins.

En représentation de cet apport, il a été attribué à la société « L'Union électrique d'Indochine » 144.000 actions de 100 francs chacune, entièrement libérées.

Capital. — 21.600.000 francs représenté par 216.000 actions de 100 francs toutes entièrement libérées, toutes de même catégorie et nominatives. Sur ces actions, 144.000 ont été créées en représentation des apports ci-dessus énoncés, les 72.000 de surplus ayant été souscrites en numéraire.

.....

AUGMENTATION DE CAPITAL AVIS AUX ACTIONNAIRES

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 30 avril 1951, au siège social, a décidé de porter le capital de 21.600.000 francs à 43.200.000 francs par l'émission au pair de 216.000 actions nouvelles de 100 francs nominal à souscrire en numéraire.

Jouissance. — Les 216.000 actions, qui porteront les numéros 216.001 à 432.000, seront créées jouissance du 1^{er} janvier 1952 et participeront, éventuellement, à la répartition des bénéfices de l'exercice 1952, au même titre que les actions anciennes numéros 1 à 216.000 auxquelles elles sont entièrement assimilables.

Droit de préférence. — La souscription de ces 216.000 actions sera réservée, par préférence, à titre irréductible, aux anciens actionnaires, à raison d'une action nouvelle de 100 fr. pour une action ancienne de 100 fr. En outre, les propriétaires d'actions anciennes pourront souscrire à titre réductible les actions restant disponibles après l'exercice du droit de souscription à titre irréductible.

La répartition des actions nouvelles non absorbées par les souscriptions à titre irréductible se fera entre les souscripteurs à titre réductible, dans la limite de leurs demandes, au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de la souscription à titre irréductible et sans qu'il puisse en résulter aucune attribution de fraction.

Sauf demande spéciale faite au plus tard à la date de clôture de la souscription, les souscriptions distinctes qui pourront être présentées au nom d'un même souscripteur

ne seront pas groupées et l'attribution des actions nouvelles sera faite séparément pour chaque bulletin de souscription.

Prix d'émission. — Les 216.000 actions nouvelles seront émises au prix de 100 francs l'une payable en totalité à la souscription pour toutes les actions souscrites à titre irréductible ou à titre réductible.

Exercice du droit de souscription. — Le droit de souscription sera représenté par le coupon n° 1. Ce coupon perd toute valeur comme coupon de dividende.

L'exercice du droit de souscription sera constaté :

— Par l'estampillage des certificats nominatifs ;

— Par la remise de bons de droits délivrés aux actionnaires nominatifs désireux de négocier tout ou partie de leurs droits.

Forme des actions. — Les actions nouvelles seront établies uniquement et obligatoirement nominatives.

Délai. — Les souscriptions seront reçues du 16 juin 1952 au 16 juillet 1952 inclus.

Lieux de souscription. — Les souscriptions seront reçues aux guichets de la Banque franco-chinoise pour le commerce et l'industrie, 74, rue Saint-Lazare à Paris, ainsi que dans ses agences et succursales, tant en France qu'en Indochine.

Objet de l'insertion. — La présente insertion est faite en vue de l'émission de 216.000 actions nouvelles de 100 fr. représentant l'augmentation de capital ci-dessus.

Paris, le 20 mai 1952

COMPTOIR INDOCHINOIS D'ÉLECTRICITÉ ET DE MÉCANIQUE

Le président du conseil :

Cie DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE

Le président du conseil d'administration :

Signé : François TRIVES

demeurant à Paris, 46, avenue du Président-Wilson, faisant élection de domicile au siège social à Saïgon (Sud-Viet-Nam), 8 rue Rudyard-Kipling.

Vu seulement pour légalisation de la signature de M. François TRIVES

Paris, le 23 mai 1952

Le commissaire de police

Signé : Illisible

(avec cachet)

BILAN AU DÉCEMBRE 1951 (fr.)

ACTIF		
I. — Valeurs immobilisées:		
Frais d'établissement :	1.349.175 93	
Moins: Amortissements :	134.917 60	1.214.258 33
Immobilisations d'exploitation :		
— Matériel, mobilier et véhicules :	3.402.962 59	
Moins: Amortissements	567.166 26	2.835.796 33
Immobilisations incorporelles:		
— Fonds de commerce :	500.000 00	
Moins : Amortissements :	50.000 00	<u>4.500.054 66</u>

II. — Valeurs disponibles et réalisables:		
En caisse :	679.138 10	
En banque :	14.315.098 16	
Débiteurs divers et clients :	15.610.758 81	<u>30.604.995,07</u>
III. — Valeurs engagées :		
Marchandises :	47.551.926 21	
Cautionnements déposés :	274.720 00	
Travaux en cours :	1.220.218 01	
Avances aux fournisseurs d'Indochine :	547.670 30	<u>49.594.534 52</u>
		<u>84.699.584 25</u>
PASSIF		
Capital		21.600.000 00
Provision pour risques commerciaux et industriels		12.000.000 00
Fournisseurs		742.983 34
Effets à payer		4.310.313 00
Créditeurs divers		40.262.183 60
Pertes et profits :		
Bénéfices nets de l'exercice 1951		5.784.104 31
		<u>84.699.584 25</u>

Vu seulement pour légalisation de la signature de M. François TRIVES

Paris, le 23 mai 1952

Le commissaire de police

Signé : Illisible

(avec cachet)

Certifié pour copie conforme — Paris, le 20 mai 1952

COMPTOIR INDOCHINOIS D'ÉLECTRICITÉ ET DE MÉCANIQUE

Le président du conseil : Cie DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE

Le président du conseil d'administration : Signé : François TRIVES

demeurant à Paris, 46, avenue du Président-Wilson,

faisant élection de domicile au siège social à Saïgon (Sud-Viet-Nam), 8, rue Rudyard-Kipling.

Publicité
(Indochine Sud-Est asiatique, septembre 1952)

LES ACCUMULATEURS
les plus durables

Fulmen

Tous usages

Autos
Motos
Radio
Marine

★

Agence Exclusive
COMPTOIR INDOCHINOIS d'ELECTRICITE & de MECANIQUE
8, rue Rudyard Kipling Saigon

Comptoir indochinois d'électricité et de mécanique
8, rue Rudyard-Kipling, Saïgon
Accumulateurs Fulmen, tous usages
Autos, motos, radios, marine

Participation de la Compagnie générale des colonies (Desfossés, 1956)

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ DE MADAGASCAR
(S.I.M.E.N.)

(L'Information financière, économique et politique, 21 septembre 1955)

Cette société anonyme vient d'être constituée à Tananarive, au capital de 40 millions de francs C.F.A. divisé en 8.000 actions de 5.000 fr. C.F.A.

Cette société a pour objet l'achat, la fabrication, la vente, la location, l'installation, l'importation, l'exportation, le montage de tous matériel, machines et outillages électriques, hydrauliques, pneumatiques et mécaniques.

Le conseil d'administration est ainsi composé : Banque franco-chinoise, Cie lyonnaise de Madagascar, Société lyonnaise agricole minière et industrielle, Cie générale des colonies, Eaux et électricité de l'Indochine, Société indochinoise d'électricité, [Comptoir indochinois d'électricité et de mécanique](#).
